

ANNEXE 2 : INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT

1. Renseignements généraux sur l'établissement :

Raison sociale : IGET-CHIMIE / CHIMIGET
Nom du dirigeant : DJARAYAN Marc
Adresse site : Lieu-dit SIBILOT CD6, Cabriès
Code Postal : 13480
Adresse du siège : Idem
Numéro de téléphone : 04.42.94.92.40
Numéro SIRET :
Numéro SIRET du siège :
Code NAF : 2059Z
Nombre de salariés : 21
Locataire :
Propriétaire : OUI
Numéro contrat eau distribution publique : **raccordé au SCP**
Consommation annuelle : **1700m3**
ICPE : OUI/~~NON~~
Si OUI, rubrique(s) ICPE : Déclaration,
4110 ;4120 ;4130 ;4320 ;4331 ;4510 (suivi par la DREAL)

2. Prescriptions techniques particulières :

Diagnostic du 09/07/2024 en présence de ARTUPHEL Rémi (CHIMIGET) et
FAVIERES Patrice (S.E.M)

Nature du rejet	Prétraitement			Gestion des déchets	
	Prétraitement existant	Entretien du prétraitement	Vérification du bon fonctionnement (analyses chimiques, tests, etc)	Déchets dangereux générés	Filaire d'élimination
Eau de rinçage	Cuve de stockage avant rejet si analyses OK	Vidange	Analyses		☒ Aucune ☐ Déchèterie ☐ DIB* ☐ DIS**
					☐ Aucune ☐ Déchèterie ☐ DIB* ☐ DIS**

***DIB** (Déchets Industriels Banals) : Papiers-cartons, bois, ferrailles, plastiques, verre, textiles, déchets des industries alimentaires et de la restauration (résidus des bacs à graisses...)

****DIS** (Déchets Industriels Spéciaux) : Déchets toxiques, emballages souillés, solvants, déchets de peinture, résines, acides, bases, hydrocarbures, déchets souillés, encres...

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. Traçabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire, les éléments suivants :

- Volumes annuels d'eau potable ou eau brute consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),
- Résultats d'analyse,
- Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien,
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,
- Fiches de données de sécurité des produits,
- Plan actualisé des réseaux internes.